



Commune de CHICHEE

Département de l'Yonne



NOTE DE PRESENTATION
DU BUDGET PRIMITIF 2023

Le Maire | Monsieur Franck LAROCHE | avril 2023

Aux termes des dispositions de l'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. »

Cette note répond à cette obligation pour la commune et sera publiée sur son site internet.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année dans le respect des principes budgétaires et comptables : annualité, antériorité, unité budgétaire, universalité, sincérité, spécialité et équilibre.

Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, voire au plus tard le 30 avril pendant les années marquées par l'élection d'une nouvelle assemblée.

Le budget se divise en une section de fonctionnement, dédiée aux charges courantes, et une section d'investissement, avec un ensemble de dépenses et de recettes pour chaque section.

La section de fonctionnement regroupe les dépenses liées au fonctionnement courant, dont les charges de personnel, mais aussi les charges à caractère général, les provisions, les dotations aux amortissements ou les intérêts de la dette. La section d'investissement, quant à elle, recense les dépenses d'équipement ou encore le remboursement du capital de la dette. Les recettes de cette section incluent, entre autres, les subventions versées par l'Etat, la Région, le Département, ainsi que la capacité d'autofinancement lorsque le solde de la section de fonctionnement est excédentaire.

La reprise des résultats de l'exercice 2022

Le compte administratif et le compte de gestion 2022 ont été arrêtés à la date du vote du budget, le budget primitif 2023 est présenté avec la reprise des résultats de l'exercice 2022 comme suit :

Affectation des résultats	
Solde d'exécution d'investissement de clôture à reprendre (R/001 pour 2022)	9 296,18 €
Résultat de fonctionnement reporté (R/002 pour 2022 ; report à nouveau)	84 388,96 €

Le budget primitif 2023

Le budget primitif 2023 est équilibré en dépenses et en recettes, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	466 349,96 €	466 349,96 €
Investissement	161 267,18 €	161 267,18 €
Total	627 617,14 €	627 617,14

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

Chapitres	Budget primitif 2022	Budget primitif 2023	Evolution
011 - Charges à caractère général	172 383,00	184 960,00	+ 7,30 %
012 - charges de personnel	114 050,00	127 873,00	+ 12,12 %
014 - Atténuation de produits	40 050,00	39 547,00	-1,26 %
65 - Autres charges de gestion courante	58 270,00	54 689,00	-6,15 %
66 - Charges financières <i>Remboursement des intérêts des emprunts</i>	6 966,00	7 040,00	+1,06 %
67 - Charges exceptionnelles	0	740,96	
68 - Dotations aux amortissements	573	1 500,00	
Total dépenses réelles	392 292,00	416 349,96	+6,13 %
022 - Dépenses imprévues	997		
023 - Virement à la section d'investissement	35 000,00	50 000,00	
TOTAL	428 289,00	466 349,96	

Les prévisions des dépenses réelles sont en hausse de 6,13 %

Chapitre 011 : les charges à caractères général

- Eau et assainissement, électricité, combustibles, carburants,
- Alimentation,
- Petit équipement,
- Fournitures (voirie, vêtement de travail, administrative et diverses),
- Contrats de prestations de service,
- Locations mobilières et immobilières,
- Entretien (terrains, bâtiments publics et autres, la voirie et les réseaux, le matériel)
- Cotisations d'assurance,
- Divers honoraires (notaires, géomètre)
- Frais d'actes et de contentieux,
- Frais de formation du personnel,
- Fêtes et cérémonies,
- Frais d'affranchissement et de téléphone,
- Frais remboursés à la communauté de communes,
- Taxe foncière.

Ces dépenses sont en hausses en raison notamment du coût des énergies (électricité, carburant)

Chapitre 012 : les charges de personnel

- Agents titulaires (salaires et charges de 3 agents),
- Agent contractuel (salaires et charges d'un agent)
- Cotisations (URSSAF, CNRACL, IRCANTEC, ASSEDIC, assurance du personnel, Centre de Gestion, Centre de formation, médecine du travail)

La hausse des charges de personnel est du principalement à l'augmentation des heures de l'animatrice.

Chapitre 014 : atténuations de produits :

- Dégrèvement de la taxe foncière non bâti pour les jeunes agriculteurs,
- Dégrèvement de la taxe d'habitation sur les logements vacants,
- Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources,
- Fonds de Péréquation des Ressources Communales et Intercommunales.

Chapitre 65 : autres charges de gestion courante

- Les indemnités des élus, les charges et la cotisation retraite
- Cotisation au Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Yonne,
- Les subventions (associations, caisse des écoles, CCAS)

Chapitre 66 : les charges financières

- Remboursement des intérêts des emprunts en cours

Chapitre 67 : Charges exceptionnelles

- Titres annulés sur exercices antérieurs

Chapitre 68 : Dotation aux provisions

- Provision pour dépréciation des créances de plus de deux ans (prévoir en 15 et 20 % du montant des créances non recouvrées de plus de 2 ans.

Les recettes

	Budget primitif 2022	Budget primitif 2023	Evolution
013 – Atténuation de charges	0,00	337,00	+337 %
70 – Produits des services	24 708,00	29 508,00	+19,43 %
73 – Impôts et taxes	276 368,00	295 421,00	+6,89 %
74 - Dotations	19 500,00	23 070,00	+18,30 %
75 – Autres produits	27 200,00	33 625,00	+23,62 %
77 – Produits exceptionnels			
Total recettes réelles	347 776,00	381 961,00	+9,83 %
R002 – Résultat N-1	80 513,00	84 388,96	
TOTAL	428 289,00	466 349,96	

Les prévisions des recettes réelles sont en hausse de 9,83 %

Chapitre 013 : Atténuation de charges

- Remboursement sur rémunérations du personnel

Chapitre 70 : Produits des services, domaine et ventes diverses

- Vente de concessions dans le cimetière,
- Redevance d'occupation du domaine public (ENEDIS et Orange),
- Indemnité Agence Postale Communale,
- Remboursement de frais par la communauté de communes ou les locataires (taxes ordures ménagères)

Chapitre 73 : Impôts et taxes

Les taux d'imposition des taxes locales augmentent de

- Taxe sur les propriétés bâties : 42,07 % (taux 2022 40,60 %)
- Taxe sur les propriétés non bâties : 26,71 % (taux 2022 25,75 %)
- Taxe d'habitation (résidences secondaires et locaux vacants : 12,18 % (taux 2022 11,75 %)

Les taux d'imposition n'avaient pas été augmenté depuis 2016.

Pour rappel, la loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Pour compenser cette suppression les communes se voient transférer depuis 2021 le montant de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçu en 2020 par le département sur leur territoire. Le taux départemental du foncier bâti de 2020, soit 21,84 % pour le département de l'Yonne, vient donc s'ajouter au taux communal.

Un coefficient correcteur (notifié sur l'état 1259) est institué et permet d'assurer l'équilibre des compensations de la taxe foncière entre les communes.

Depuis 2020, le taux de la taxe d'habitation était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de la taxe d'habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Chapitre 74 : Dotations et participations

- Dotation de solidarité rurale,
- FCTVA sur certaines dépenses de fonctionnement,
- Compensation de l'Etat des exonérations de taxes foncières,

Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante

- Revenus des immeubles,
- Redevances versées par les fermiers,

La location du 2^{ème} logement du presbytère et de la boulangerie explique la hausse des recettes de ce chapitre.

Chapitre 77 : Produits exceptionnels

- Libéralités,
- Produits des cessions d'immobilisations

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement correspond aux opérations non renouvelables à l'identique chaque année et qui se traduisent par une modification appréciable de la valeur ou de la structure du patrimoine : acquisitions diverses, travaux.

Les dépenses

	Budget primitif 2022	Budget primitif 2023
10 – Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00
16 – Emprunts et dettes assimilées <i>Remboursement capital emprunts</i>	46 741,00	55 463,00
21 – Immobilisations corporelles	167 324,00	97 452,18
Total dépenses réelles	214 065,00	152 915,18
D001 – Solde année N-1	89 453,00	
4581 – Opérations sous mandat		8 352,00
TOTAL	303 518,00	161 267,18

Détail des investissements 2023

Relevage physique de concessions en état d'abandon	13 400 €
Changement des huisseries de la boulangerie	18 500 €
Electricité du local des boules et du hangar communal	11 248 €
Four de la boulangerie	44 264 €
Achat de matériel	5 540 €
Achat d'une armoire froide pour la salle polyvalente	3 000 €

Les recettes

	Budget primitif 2022	Budget primitif 2023
10 – Dotations, fonds divers et réserves	6 765,00	18 000,00
1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé	64 564,00	
13 – Subventions d'investissement	24 889,00	38 217,00
165 – Dépôts et cautionnements reçus	2 300,00	2 050,00
16 – Emprunts et dettes assimilées	170 000,00	
2151 – Réseaux de voirie		8 352,00
024 – Produits des cessions d'immobilisations		27 000,00
Total recettes réelles	268 518,00	93 619,00
021 – Virement de la section de fonctionnement	35 000,00	50 000,00
R001 – Solde année N-1		9 296,18
4582 – Opérations sous mandat		8 352,00
TOTAL	303 518,00	161 267,18

Les principales recettes d'investissement sont : le virement de la section d'investissement (autofinancement), les subventions, les dotations et le FCTVA (Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutés) au taux de 16,404 %. La commune reçoit en 2023 le FCTVA des investissements réalisés en 2022.

Etat de la dette

Emprunt	Organisme prêteur	Durée (année)	Taux	Dettes à l'origine (en euros)	Annuité (en euros)
Cœur de Village (ancienne poste)	CRCA	20	3,63	150 000,00	10 678,69
Cœur de Village (le presbytère)	Crédit Mutuel	20	3,65	180 000,00	12 837,50
Travaux voirie 2013	CRCA	10	3,30	75 000,00	6 627,03
Travaux voirie 2018	Crédit Mutuel	10	0,93	80 000,00	8 387,04
Acquisition boulangerie	Banque Populaire	12	0,59	80 000,00	6 915,28
Travaux voirie 2022	Banque Populaire	12	0,95	170 000,00	15 006,32
				TOTAUX	60 451,86